l'arpentage originaire est, sur tout son parcours, et notamment depuis le lot No 16 jusqu'au lot No 1 inclusivement, une seule et même ligne droite, sans courbe ni déviation, tandis que la prétendue ligne invoquée par le Défendeur est une ligne courbe, qui dévie de la ligne de concession, entre les lots 15 et 16, en gagnant vers le Nord-Est, sans se joindre à aucune autre ligne, et ne s'étendant pas au-delà du lot No 5, dans le 10ième rang d'Eardley, à une distance d'au-delà de 17 chaînes au Nord de la véritable ligne de Concession;

6° Que, si la ligne qui doit séparer les propriétés des parties était établie à l'endroit où le Défendeur prétend qu'elle existe, la Demanderesse aurait une étendue d'au moins 67 Arpents de moins que l'étendue mentionnée dans ses titres d'acquisition, tandis que le Défendeur aurait au-delà de 100 acres de plus que la contenance mentionnée dans les Lettres Patentes de la Couronne, et dans son titre d'acquisition.

Avec la contestation ainsi liée, l'Appelant se refusant au bornage demandé par l'action, les parties ont procédé à leur preuve.

Les Exhibits produits au dossier consistent principalement:—1° Dans les instructions officielles données à l'Arpenteur Burrows en 1828, et à l'Arpenteur Driscoll en 1849, dans les notes, procès-verbaux et plans de ces derniers, et qui ont traits aux arpentages primitifs du Canton d'Eardley, ainsi qu'à copie des plans afficiels depuis la confection du Cadastre. 2° Dans la chaîne des titres des parties, remontant aux Concessions de la Couronne. 3° Dans les procès-verbaux et plan d'arpentage de Thistle et Baldwin, en 1867. 4° Dans le procès-verbal et plan d'arpentage de l'Arpenteur Geo. C. Rainboth, en 1892.

La Cour de première instance, ayant tous les renseignements qu'il était possible aux parties de lui fournir sur leurs prétentions respectives, a donné gain de cause à la Demanderesse-Intimée, déclarant que la ligne Thistle et Baldwin invoquée par l'Appelant, "est tout-à-fait "erronée, et nullement conforme aux plans, titres, arpentages et "divisions originaires du Township d'Eardley, non plus qu'aux titres "de concession," et a en conséquence ordonné le bornage, d'après la division originaire du dit Township, et condamné l'Appelant aux dépens encourus par sa contestation.—Le jugement indique que la ligne entre les héritages des parties, doît être la continuation de la